



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-070

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2022-06-23-00001 - ARRÊTÉ 29-2022 FERMETURE EXCEPTIONNELLE SPFE
(1 page)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction Générale

70-2022-06-24-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant
renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du
Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022 (6 pages)

Page 5

70-2022-06-20-00007 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-18 portant
renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de la
Haute Saône en date du 20 juin 2022 (6 pages)

Page 12

DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion

70-2022-06-24-00002 - Arrêté portant désignation des médecins membres
et médecin président du conseil médical (formations restreinte et plénière)
des fonctions publiques État, hospitalière et territoriale (4 pages)

Page 19

Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

70-2022-06-10-00013 - Arrêté autorisant M. le Maire de Renaucourt à
recruter une personne titulaire du BNSSA pour surveiller en autonomie la
piscine municipale (2 pages)

Page 24

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2022-06-23-00008 - AP création d'une sous-commission départementale
pour la sécurité contre les feux de forêts et d'espaces naturels (4 pages)

Page 27

70-2022-06-21-00005 - Arrêté Portant interdiction de rassemblements
festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du
vendredi 24 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 27 juin 2022 inclus à
06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône. (3 pages)

Page 32

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-06-23-00001

ARRÊTÉ 29-2022 FERMETURE EXCEPTIONNELLE
SPFE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n° 29 / 2022

**relatif à la fermeture exceptionnelle
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement départemental**

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2022-15-03-004 du 15/03/2022 portant délégation de signature en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône;

ARRÊTE :

Article 1er : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement départemental sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 22 juillet 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Vesoul, le **23 JUIN 2022**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône


David TRUTET

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2022-06-24-00003

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant
renouvellement de la liste des membres du
conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain
Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté ;

Vu l'arrêté Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, au titre des collèges :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, Fondation Arc-En-Ciel, FEHAP

Suppléance: M. Arnaud REMOND, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. Pascal MATHIS, HNFC, FHF

Suppléance : M. Laurent MOUTERDE, HNFC, FHF

Titulaire : M. Olivier DECOSTER, Clinique de la Miotte, FHP

Suppléance : en cours de désignation

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, CMPR « Bretegnier », FEHAP

Suppléance : M. OLIVIER Jean-Paul, Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. le docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, HNFC, FHF

Suppléance : Mme le docteur Sylviane BLAISE, HNFC, FHF

Titulaire : en cours de désignation

Suppléance : en cours de désignation

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Emmanuelle COUDRAY, ADAPEI90, NEXEM

Suppléance : M. Luc GUINCHARD, Fondation pluriel, NEXEM

Titulaire : M. Philippe WEBER, Domicile 90 (Amaëlles), UNA BFC

Suppléance : Mme Lucile GRILLON, Fondation Arc-En-Ciel, UNA BFC

Titulaire : M. Baptiste GRENOT, Sésame Autisme, URIOPSS

Suppléance : Robert CREEL, Association Les Bons Enfants, URIOPSS

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP

Suppléance : Mme Maïlys COUFFIN-KAHN, Ehpad Blamont, FHF

Titulaire : Mme Maud CAVERZASIO, CSAPA-CAARUD, Fédération Addiction

Suppléance : M. Baptiste DE SOUSA, HNFC, FHF

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance : Mme Sylvie COURROY, Association pour Droit Mourir Dignité

Titulaire : M. Jérôme GUIDET, APF France Handicap du Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Etienne LEPENVEN, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Thierry DI BETTA, URPS Médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Emilie CAILLET, URPS Pharmaciens

Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues

Suppléance : Mme Marion VIENNOT, URPS Orthophonistes

Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : M. Olivier MOUHOT, URPS Infirmiers Libéraux

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel BEURET, FEMASCO

Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASCO

Titulaire : Mr Gérald NGOMA, DAC-FC

Suppléance : Mr Thomas PARRAIN, DAC-FC

Titulaire : Monsieur GUTHLEBEN Guillaume, FNCS
 Suppléance : Docteur BERREGAD Saâdia, FNCS
 Titulaire : CPTS, en cours de désignation
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD**

Titulaire : M. Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité HAD
 Suppléance : Mme Julie DEVILLERS GARRET, Hospitalia Mutualité HAD

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Docteur Nathalie CHABRIER-COULON, CDOM 90
 Suppléance : Docteur Christian DUC, CDOM 90

2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Mme Agnès BULET, JALMALV Franche-Comté Nord
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme BFC
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie-Jo BITTARD, UNAFAM
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Bernard CUQUEMELLE, UNAPEI
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Francis LEVEQUE, URAF
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Gérard GROUX, ARUCAH
 Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé**

Titulaire : M. Michel GAY, représentant des Personnes Agées, CFDT
 Suppléance : M. Philippe GIRARDIN, représentant des Personnes Agées, CFDT,
 Titulaire : M. Francesco MEROTTO, représentants des Personnes Agées, CFDT,
 Suppléance : M. Gilbert VALDES, représentant des Personnes Agées, CFDT,
 Titulaire : M. Jean-Paul GRANGER, Adapei 90
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Sandra IANNICELLI, conseillère régionale
Suppléance : Mme Muriel TERNANT, conseillère régionale

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Marie France CEFIS, conseillère départementale
Suppléance : Mme Marie Hélène IVOL, conseillère départementale

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Amandine FICHET, représentante PMI
Suppléance : Mme Françoise DENIER, représentante PMI

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise, AMF90
Suppléance : M. Alain PICARD, Conseiller municipal de Belfort, AMF90
Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, AMD25
Suppléance : Mme Marie-France BOTTARLINI, Maire d'Hérimoncourt, AMD25

4° - Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort

Titulaire : M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant
Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, CPAM du Territoire de Belfort
Suppléance : Mme Gaëlle PIRROTTA, CPAM du Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
 Suppléance : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC

5° - Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Conseil départemental du Doubs : *en cours de désignation*

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- M. Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort
- M. Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône

Députés :

- Monsieur Ian BOUCARD, Député, 1^{ère} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Florian CHAUCHE, Député, 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Nicolas PAQUOT, Député, 3^{ème} circonscription du Doubs

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée territoriale du Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône.

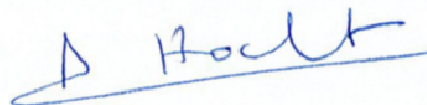
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Belfort, 24/06/2022

**Pour le directeur général,
 La déléguée départementale du Territoire de
 Belfort et territoriale du Nord Franche-Comté,**



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2022-06-20-00007

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-18 portant
renouvellement de la liste des membres du
conseil territorial de santé de la Haute Saône en
date du 20 juin 2022

Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022-18 portant renouvellement des membres du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du 20 juin 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé du département de la Haute-Saône comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné, est constitué comme suit :

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Haute-Saône, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme Corinne LACOUR – CRF de Navenne - FHP
Suppléance : Mme Claire TILLEQUIN – Clinique St Martin à Vesoul - FHP
Titulaire : M. Luc BENET – AHBFC - FEHAP
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC – Groupe hospitalier 70 – FHF
Suppléance : M. Philippe LEQUIEN – Groupe hospitalier 70 - FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr. Jean-Michel BREMON - Clinique St Martin à Vesoul – FHP
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Dr Eric HUDELLOT – AHBFC – FEHAP
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Dr Emad MORCOS - Groupe hospitalier 70 - FHF
Suppléance : Dr Pierre KUNTZ - Groupe hospitalier 70 - FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Patrizio IACOVELLI – Handy'Up – UNAPEI
Suppléance : M. Erwan BECQUEMIE – AHSFC – NEXEM
Titulaire : Mme Patricia CUDEY – ADMR – URIOPSS
Suppléance : M. Sébastien DUMONT – AHSFC – URIOPSS
Titulaire : Mme Sylvie SYLVANT – ELIAD – UNA
Suppléance : M. Antoine CRETINEAU – EHPAD Dampierre sur Salon, Saulx de Vesoul et Scey sur Saône – FHF
Titulaire : Mme Irène SERRA-PIRES - Association Addictions France
Suppléance : M. Bruno RICHELET - Association Addictions France

Titulaire : M. Philippe MARCEL – AHBFC – FEHAP
Suppléance : Mme Myriam FERTEY – EHPAD « Le Combattant » – FEHAP

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Catherine BOUVERET – CPIE de la « Vallée de l'Ognon »
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Isabelle BLACHERE – ASEPT FC/B
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Gaëlle PETITJEAN – IREPS BFC
Suppléance : *en cours de désignation*

d) **Six** représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Pascale LAVISSE – URPS Médecins libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Dr Emmanuel PAULET – URPS Médecins libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Dr Roger PAPAVERO – URPS Médecins libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers libéraux
Suppléance : Mme Lydie DEFRAIN – URPS Infirmiers libéraux
Titulaire : M. David FLEUROTTE – URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Suppléance : Mme Laurence DEFORET – URPS Orthophonistes
Titulaire : Mme Mélanie BEDNAROWICZ – URPS Pharmaciens
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation.*
Suppléance : *en cours de désignation*

f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Gérald NGOMA – DAC de Franche-Comté
Suppléance : M. Romain AEBISCHER – DAC de Franche-Comté

Titulaire : M. Denis LEYDER – Mutualité Française de Haute Saône
Suppléance : M. Fabien GRANDJEAN – Mutualité Française de Haute
Titulaire : Dr Dominique ROSSI - FEMASCO
Suppléance : Dr José-Philippe MORENO - FEMASCO
Titulaire : Dr Benoit RABIER - ACORELI
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Dr Martial OLIVIER-KOEHRET – CPTS Luxeuil-les-Bains
Suppléance : Mme Sophie SALOME – CPTS Luxeuil-les-Bains

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET – HOSPITALIA Mutualité HAD
Suppléance : Mme Julie DEVILLERS-GARRET – HOSPITALIA Mutualité HAD

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Léa MOUGENOT – CDOM 70
Suppléance : Dr Georges MARCHAL – CDOM 70

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. José MIGNOT - APF France handicap
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Benoît CHAUVEZ - Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité
Suppléance : M. Michel ANTONY - Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité
Titulaire : M. Philippe DENIS - Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité
Suppléance : M. René HEYMES, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité
Titulaire : M. Richard MARTINEZ - ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Jean Louis POINSEL, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Madame Catherine BOITEUX – UNSA
Suppléance : Mme Laurence BERGER – FO
Titulaire : M. Patrick PIERRE – UD des retraités et préretraités FO70

Suppléance : M. Patrick VILLEQUEZ – UNSA
Titulaire : Mme Martine DARCO – Générations mouvement Haute-Saône - Fédération départementale de Haute-Saône
Suppléance : M. Guy RICHARD – UD CGT de Haute-Saône
Titulaire : Mme Michèle LAUT - FNAR
Suppléance : Mme Michelle GRANDJEAN - FAVEC

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
Suppléance : Mme Marie-Claire THOMAS

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Edwige EME, vice-présidente du Conseil départemental
Suppléante : Mme Isabelle ARNOULD, vice-présidente du Conseil départemental

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Marie Eve NOIROT, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)
Suppléance : Dr Delphine FRANCOIS, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Pierre GORCY – vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul
Suppléance : Mme Malika BERNARDIN – Adjointe au maire de vesoul
Titulaire : M. Benjamin GONZALES – Maire de Saulx de Vesoul
Suppléance : M. Christophe LAURENCOT- Maire de Gray

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône

Titulaire : M. Yves LAMBERT, Direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 70)
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Rachel SAPOLIN – MSA Franche-Comté
Suppléance : Mme Marie-Claire BOILLOT – CARSAT BFC
Titulaire : M. Nicolas WEICK – CPAM de Haute-Saône
Suppléance : M. Julien IRVOAS – CPAM de la Haute-Saône

5° deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 70
- Mme Laura FIDON – MGEN, Fédération nationale de la Mutualité Française

6° - Parlementaires élus ans le ressort du territoire concerné

- M. Olivier RIETMANN, sénateur de la Haute-Saône
- M. Alain JOYANDET, sénateur de la Haute-Saône
- M. Antoine VILLEDIEU, député 1ère circonscription de la Haute-Saône
- M. Emeric SALMON, député 2ème circonscription de la Haute-Saône

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l' arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée départementale de l'agence régionale de santé de haute-saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

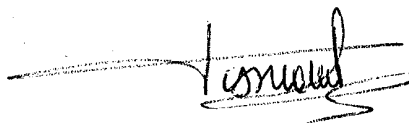
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent,

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Fait à Vesoul, le 20 JUIN 2022
Le Directeur Général, par délégation
la déléguée départementale



Véronique TISSERAND

DDETSPP de Haute-Saône

70-2022-06-24-00002

Arrêté portant désignation des médecins membres et médecin président du conseil médical (formations restreinte et plénière) des fonctions publiques État, hospitalière et territoriale



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Affaire suivie par : Sylvie GILLIARD
Service Suivi des Usagers dans leur Parcours
Tél : 03 84 96 17 12
mél : sylvie.gilliard@haute-saone.gouv.fr

**Arrêté n°
portant désignation des médecins membres et médecin président du conseil médical
(formations restreinte et plénière)
des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale**

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique État ;

Vu l'arrêté n° 2022-17 du 18 janvier 2022 portant désignation des médecins agréés appelés à siéger au comité médical et à la commission de réforme ;

Vu la liste des médecins agréés du département de la Haute-Saône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2022-17 du 18 janvier 2022 portant désignation des médecins agréés appelés à siéger au comité médical et à la commission de réforme est abrogé.

Article 2 : Les médecins agréés du département de la Haute-Saône, désignés ci-dessous, sont appelés à siéger au conseil médical (formations restreinte et plénière) des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale :

– médecins titulaires :

Madame le Docteur Brigitte ANTOINE
Monsieur le Docteur Jean-Pierre CASTIONI
Monsieur le Docteur Jean-Claude DUGNE

– médecin suppléant :

Madame le Docteur Pascale MENIGOZ-TAVERNIER

Article 3 : Madame le Docteur Brigitte ANTOINE est désignée présidente du conseil médical (formations restreinte et plénière) des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale

Article 4 : En cas de nécessité, le conseil médical fera appel à des médecins agréés choisis sur la liste des médecins agréés d'autres départements.

Article 5 : Les médecins membres du conseil médical (formations restreinte et plénière) des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale sont désignés pour la durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction. Les fonctions de ces médecins prennent fin à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci n'est plus inscrit sur la liste des médecins agréés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Vilbois', written over a large, stylized, hand-drawn signature line that forms a wide, shallow 'V' shape.

Michel VILBOIS

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2022-06-10-00013

Arrêté autorisant M. le Maire de Renaucourt à
recruter une personne titulaire du BNSSA pour
surveiller en autonomie la piscine municipale



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°

autorisant Monsieur le maire de Renaucourt à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine municipale

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-022 du 31 mars 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Renaucourt ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Maire de Renaucourt est autorisé à recruter, du 2 juillet au 28 août 2022 inclus, Clémentine ROY, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine municipale.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône et Monsieur le maire de Renaucourt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Jérôme SCHNOEBELEN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-23-00008

AP création d'une sous-commission
départementale pour la sécurité contre les feux
de forêts et d'espaces naturels



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du cabinet
Service des sécurités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

portant constitution d'une sous-commission départementale
pour la sécurité contre les feux de forêts et d'espaces naturels

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 07 octobre 2021 nommant Monsieur Michel Vilbois, Préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant le dépérissement massif de plusieurs essences en forêt, dû aux sécheresses successives et aux attaques de scolytes ;

Considérant la hausse du nombre de bois sans valeur laissés en forêt, coupés ou sur pieds ;

Considérant l'état sanitaire préoccupant de plusieurs essences ;

Considérant la hausse du nombre de feux de forêts ces dernières années et l'extension de leur saisonnalité ;

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux décrets du 8 mars 1995 modifié et du 31 mai 1997, est constituée, par délégation de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, et d'espaces naturels

Article 2 :

La commission est notamment compétente pour :

- émettre un avis sur toutes les questions relatives à la défense et à la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels qui lui sont soumises ;
- examiner les mesures de prévention.

Article 3 :

La composition de la sous-commission est fixée comme suit :

Président : un membre du corps préfectoral, le directeur des services du Cabinet ou un membre titulaire permanent de la sous-commission ayant voix délibérative ou leur suppléant

Membres permanents ayant voix délibérative pour toutes les attributions de la sous-commission :

- Le chef du service des sécurités ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le directeur départemental des territoires (DDT),
- Le commandant de groupement de gendarmerie de la Haute-Saône ou le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône ou le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs selon les zones de compétences;
- Le directeur de l'office national des forêts (ONF),
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Un administrateur du centre régional de la propriété forestière désigné par le conseil d'administration de cet établissement,

Chacun d'eux peut être remplacé, le cas échéant, par un suppléant.

Membres ayant voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui,
- Les autres représentants des services de l'Etat ou leur suppléant, membres de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, si leur présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- Le président du conseil départemental de la Haute-Saône,
- Le président de l'association des communes forestières (COFOR),
- Le président de la chambre d'agriculture.
- Le conservateur de la réserve naturelle des ballons comtois,
- Le conservateur de la réserve naturelle du sabot de Frotey les Vesoul,
- Le directeur de l'office français de la biodiversité,
- le président du syndicat des propriétaires sylviculteurs de la Haute-Saône,
- le président de l'office départemental du tourisme (Destination 70),
- Le conseiller technique départemental feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Chacun d'eux peut être remplacé, le cas échéant, par un suppléant.

Le président peut, en outre, convier aux réunions de la sous-commission, à titre consultatif, toute personne qualifiée susceptible d'éclairer les membres en raison de ces connaissances.

Article 4 :

La sous-commission se réunit sur convocation de son président.

Article 5 :

Son secrétariat est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

Article 7 – Application

La directrice des services du cabinet de la Haute-Saône, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, le service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **23 JUIN 2022**

Le Préfet,


Michel VILBOIS

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, adressé :

 - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

5505 4101 2 21

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-21-00005

Arrêté Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 24 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 27 juin 2022 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 24 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 27 juin 2022 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 nommant Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDÉRANT les éléments d'information sur la survenue d'un rassemblement festif à caractère musical de type « Free party, Teknival ou rave party » se déroulant du **vendredi 24 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 27 juin 2022 inclus à 06 h 00** sur le territoire du département de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en

matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDÉRANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le Préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « *Free party, Teknival ou rave party* » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du **vendredi 24 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 27 juin 2022 inclus à 06 h 00.**

Article 2 : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Haute-Saône pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, du **vendredi 24 juin 2022 à partir de 12 h 00 au lundi 27 juin 2022 inclus à 06 h 00.**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.⁽¹⁾

Article 6 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le **21 JUIN 2022**

Le Préfet,


Michel VILBOIS

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet -Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture - BP 429 70013 - VESOUL CEDEX

un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)